

## Recommandations de la CDIP concernant la mise en application de la réforme de l'orthographe allemande

du 30 mai 1996

Les pays de langue allemande se sont entendus pour procéder à une réforme de l'orthographe allemande. Le 1er juillet 1996 sera signée à Vienne une déclaration dans ce sens. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique recommande aux cantons de s'associer à cette déclaration inter-étatique sur la réforme de l'orthographe (Vienne, 1er juillet 1996) qui sera cosignée par la CDIP et la Confédération, et de décréter obligatoires pour leurs écoles les contenus et les dispositions transitoires qui y sont proposés, afin de parvenir à une réglementation unitaire sur l'ensemble des territoires germanophones.

Les recommandations ci-après sont basées sur les documents suivants:

- a) Déclaration inter-étatique concernant la réforme de l'orthographe (Vienne, 1er juillet 1996)
- b) Document "*Deutsche Rechtschreibung - Regeln und Wörterverzeichnis (Amtliche Regelung)*"; il n'a pas encore été édité sous forme de livre.
- c) La nouvelle réglementation de l'orthographe allemande en un coup d'œil; résumé de b) élaboré par Horst Sitta et Peter Gallmann à la demande de la CDIP.
- d) Indications quant à la mise en application de la réforme au niveau de l'enseignement (commentaire didactique).

### Dispositions communes:

#### 1. Entrée en vigueur

- Les nouvelles règles sont dès à présent à la disposition du public. En fait, leur diffusion se fera à travers la 21e édition du Duden orthographique, rédigée sur la base des nouvelles règles et mise en vente dès l'été 1996.
- A partir du début de l'année scolaire 1998/99, les nouvelles règles d'orthographe seront enseignées dans les écoles.
- La phase d'introduction - au cours de laquelle seules les nouvelles règles seront enseignées mais où l'ancienne orthographe devra être tolérée - durera sept ans: à la fin de l'an-

née scolaire 2004/2005 la période de transition arrivera à échéance et à partir de ce moment là seules les nouvelles règles seront considérées comme correctes.

- Les enseignants qui souhaiteront appliquer les nouvelles règles dès la mise à disposition du nouvel ouvrage de référence en la matière ("Duden")/des dictionnaires remaniés, ne devront pas en être empêchés.

## **2. Moyens d'enseignement**

- Il n'y a pas lieu de mettre au pilon ou de déclarer d'ores et déjà caducs les moyens d'enseignement existants.
- Les auteurs de moyens d'enseignement et les maisons d'édition travailleront à partir du 2 juillet 1996 aussi bien à l'élaboration de nouveaux manuels d'enseignement qu'à la préparation de rééditions en fonction des nouvelles normes.
- On peut s'attendre à ce que d'ici la fin de la période de transition la plupart des moyens d'enseignement aient été réédités en fonction des nouvelles normes. Dans cette adaptation des moyens d'enseignement aux nouvelles règles orthographiques, il convient de donner la priorité à tous ceux qui concernent l'apprentissage des langues proprement dit.

## **3. Indications en ce qui concerne la correction des travaux des élèves**

- On peut s'attendre à ce que, de par la disponibilité quasi immédiate du nouveau Duden orthographique, de nouvelles graphies n'apparaissent avant même que ne soit écoulée la période de transition fixée pour l'école. Ces graphies ne devront pas être considérées comme des fautes mais tolérées en tant que variantes.
- A partir du moment où sera introduite la réforme (début de l'année scolaire 1998/99) et jusqu'à la fin de la période de transition (fin de l'année scolaire 2004/2005), l'ancienne orthographe devra être tolérée parallèlement à la nouvelle orthographe. En effet, en dépit du fait que seules les nouvelles règles orthographiques seront enseignées, on peut s'attendre à ce que les élèves rencontrent, dans leurs lectures personnelles ou dans de vieux livres d'écoles, des graphies qui seront "dépassées". Dans leurs travaux, cette ancienne orthographe ne devra pas être considérée comme une faute; l'enseignant notera simplement qu'elle est "dépassée".
- A partir de l'année scolaire 2005/2006 seules les nouvelles règles seront valables. A partir de ce moment là, l'ancienne orthographe sera comptée comme une faute.

Cette façon de procéder par étapes au niveau de la correction des travaux permet aussi une étude judicieuse et prudente de la matière traitée. L'observation de ces règles de correction est particulièrement importante au niveau de l'évaluation des travaux déterminants pour la promotion ou le passage dans un degré supérieur. Pour de plus amples détails à ce sujet, on peut se référer au document d) en annexe.

## **4. Document de référence obligatoire**

La décision du Conseil fédéral du 15 juillet 1902, décision d'adopter en Suisse l'orthographe de l'allemand telle qu'elle est consignée dans le Duden, conserve toute sa validité.

Au niveau de l'enseignement, le Duden demeure - dans sa 21<sup>e</sup> édition également - l'ouvrage de référence déterminant pour toutes les questions afférentes à l'orthographe.

#### **5. Mise en œuvre de la réforme par les départements cantonaux de l'instruction publique**

Les départements cantonaux de l'instruction publique sont priés de déclarer obligatoires à partir du début de l'année scolaire 1996/97 les dispositions 1 à 4 du présent document, accompagnées d'instructions en conséquence à l'intention des établissements scolaires, des commissions de plans d'études et de moyens d'enseignement, des auteurs de manuels d'enseignement et des maisons d'édition. Pour édicter des lignes directrices appropriées, ils ont tout avantage à se laisser guider par les indications qui figurent dans le commentaire didactique.

Il est par ailleurs recommandé de publier la présente recommandation, ainsi que le document d'informations pratiques intitulé "La nouvelle réglementation de l'orthographe allemande en un coup d'œil", dans les feuilles scolaires officielles ou autres organes de publication.

Enfin, en complément, la CDIP publiera à l'intention des cantons un dossier intitulé "*Rechtschreibreform*" (réforme de l'orthographe) qui contiendra un exposé détaillé des faits, des indications didactiques, ainsi qu'une bibliographie.

Bien que les modifications apportées à la langue écrite soient souvent grandement surestimées, il convient de se demander dans quelle mesure la réforme de l'orthographe ne devrait pas figurer dans les programmes cantonaux de formation continue offerts aux enseignants en tant qu'élément constitutif de l'enseignement de la langue allemande.

Assemblée plénière du 30 mai 1996